

Formation professionnelle 2026-2027

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 720 heures par année (temps moyen hebdomadaire de 20 heures)			
Cours et leçons	635 heures par année ¹	Autres tâches éducatives	85 heures par année
Autres tâches professionnelles 560 heures par année			
1. Accueil et préparation des ateliers	50 heures par année		
2. Rencontres en équipes (incluant l'AGEE)	50 heures par année	Réunion département Insertion professionnelle Etc.	
3. Prise en charge de responsabilités	215 heures par année	Achat de matériel Insertion professionnelle Activité promotion Etc.	
4. Reconnaissance globale	45 heures par année	Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	
5. Journées pédagogiques	Les 13 journées pédagogiques font partie des ATP.		
6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	200 heures par année au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents)		

¹ Conformément à la clause 13-10.07 B), la supervision des stages en milieu de travail est assimilée à la présentation des cours et leçons pour la portion du temps consacré auprès de l'élève dans le milieu de travail où s'effectue le stage. La règle qui précède ne s'applique qu'aux stages prévus dans les programmes d'études de la formation professionnelle qui conduisent à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Elle ne s'applique toutefois pas aux stages qui découlent des programmes qui prévoient une alternance entre l'école et le milieu de travail.